

20220502 Le Monde

https://www.lemonde.fr/idees/article/2022/05/02/migrations-frontex-ne-peut-s-affranchir-des-valeurs-europeennes_6124425_3232.html

Migrations : Frontex ne peut s'affranchir des valeurs européennes

Éditorial

Le Monde

La démission du directeur exécutif de l'Agence européenne de garde-frontières et de garde-côtes vient rappeler que celle-ci ne peut passer outre le principe de non-refoulement des personnes risquant d'être persécutées.

Tourner la page, sans fragiliser encore un peu plus l'institution. La démission, jeudi 28 avril, du Français Fabrice Leggeri de la direction exécutive de Frontex intervient dans un contexte délicat pour l'Agence européenne de garde-frontières et de garde-côtes. Alors que son conseil d'administration examinait les conclusions du rapport de l'Office européen de lutte antifraude (OLAF) mettant en cause le fonctionnement de Frontex, M. Leggeri a préféré en tirer les conséquences avant que d'éventuelles sanctions soient prononcées.

La position du directeur n'a cessé de se fragiliser ces derniers mois. Les révélations récurrentes des médias et des organisations non gouvernementales sur des refoulements illégaux de migrants aux frontières extérieures de l'Union européenne (UE) et sur les méthodes de management au sein de l'agence rendaient la situation intenable.

Lire aussi : Article réservé à nos abonnés [Fabrice Leggeri, le directeur de Frontex, démissionne](#)

Le rapport de l'OLAF s'ajoute à un audit très critique de la Cour des comptes européenne de juin 2021 affirmant que Frontex ne soutient toujours pas de manière satisfaisante les États membres dans leur gestion des frontières extérieures de l'UE. Sans compter la bronca des eurodéputés de la commission de contrôle budgétaire du Parlement, qui, trois mois plus tôt, avaient refusé de valider les comptes de l'agence en raison des « *transgressions des droits fondamentaux* ».

Lire aussi : Article réservé à nos abonnés [La Cour des comptes de l'UE critique quant au rôle, à l'efficacité et à la gestion de Frontex](#)

Depuis sa nomination à ce poste en 2015, Bruxelles et Paris avaient toujours soutenu le haut fonctionnaire issu des rangs du ministère de l'intérieur français. Sa démission s'apparente non seulement à un camouflet pour la Commission et la France, mais aussi à un rappel tardif que la bonne gouvernance des institutions européennes est un enjeu central.

Frontex est, de par sa taille, l'agence européenne la plus importante avec un effectif de 700 personnes et un budget de 544 millions d'euros en 2021. Elle devrait bénéficier, à l'horizon 2027, d'un contingent disponible de plus de 10 000 agents opérationnels et de

900 millions de budget. Son développement exponentiel depuis 2015 pour faire face à l'immigration irrégulière – notamment avec des agents armés – doit se poursuivre dans une transparence exemplaire. Celle-ci semble avoir été négligée sous la direction de M. Leggeri. C'est pourtant un préalable incontournable pour s'assurer la confiance des citoyens de l'UE, surtout sur un sujet aussi sensible.

Deux objectifs

Dans un courrier adressé à ses équipes, M. Leggeri fait de sa démission et des accusations qui le visent le symptôme d'un débat politique qui ne serait pas tranché. Il reproche à la Commission européenne de vouloir faire de Frontex « *une sorte d'organe des droits fondamentaux chargé de surveiller ce que font les Etats membres* », alors que lui défend l'idée d'une agence de garde-frontières opérationnelle dans un contexte où de plus en plus d'Etats membres sont tentés d'ériger des clôtures physiques à leurs frontières et que des Etats voisins de l'UE utilisent la pression migratoire comme une arme.

Lire aussi Article réservé à nos abonnés [Face aux migrations, les limites et les dérives de l'Europe-forteresse](#)

Le conseil d'administration de l'agence estime que les deux objectifs ne sont nullement incompatibles. Rendre l'UE la plus étanche possible, sans piétiner le droit fondamental des personnes persécutées de pouvoir y demander une protection et un refuge, reste effectivement une gageure. Le principe de non-refoulement des personnes risquant d'être persécutées fait néanmoins partie intégrante du droit d'asile, consacré par la convention de Genève de 1951 sur les réfugiés et la Convention européenne des droits de l'homme. Il ne revient pas au directeur de Frontex de s'affranchir d'un principe qui est au cœur des valeurs portées par l'UE.

Lire aussi : Article réservé à nos abonnés [Aux frontières grecques, les réfugiés continuent d'être refoulés](#)